

CONSEIL COMMUNAL DU 21 FEVRIER 2017

=====

Présents à l'ouverture : M. P. FURLAN, Bourgmestre - Président,
MM. P. BLANCHART, V. CRAMPONT, P. VRAIE, Mme COSYNS, M. P. LANNOO, Echevins.
M. Y. CAFFONETTE, M. F. DUHANT, Mme F. ABEL, MM. L. RIGOTTI, P. NAVEZ, Mmes V. THOMAS, MM. M. CARLIER, P. BRUYNDONCKX, Mmes A. WAUTERS, N ROULET, MM C. MORCIAUX, Y. DUPONT, Conseillers.
Mme I. LAUWENS, Directrice générale f.f.

Remarque : Mme VAN LAETHEM, M. LOSSEAU, Mme NICAISE, M. LADURON, Mme CAPRON sont excusés.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

1. Plan d'actions en faveur de l'énergie et du climat – Présentation par la SPRL WATTELSE – Approbation.
2. Programme « Commune Energ-Ethiques » - Rapport final 2016 – Présentation par la Conseillère en énergie – Approbation.
3. Rapport de l'Eco-Team – Présentation par Mesdames BOBOT, FAUVILLE et LEROY.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2017.
5. Communications du Bourgmestre.

PATRIMOINE

6. Acquisition du site de l'ancien chantier naval de Thuin – Décision de principe.
 7. Demande de permis d'urbanisme pour la pose d'une passerelle enjambant la Sambre à Thuin, dans le prolongement de la rue du Pont - Avis à donner sur base de l'article 129 quater du CWATUPE et des articles 7 à 26 du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale.
 8. Zoning Industriel Thuin-Lobbès – Fusion par absorption par la SPRL Art-Châssis de la SA ALUPRO – Transfert de propriété du bien cadastré section A58P – Autorisation à donner.
 9. Avis à donner pour la cession à titre gratuit du terrain sis rue Cromboully n°74A cadastré Div1 Section A 257G par l'asbl Evêché de Tournai à la Fabrique d'Eglise du Christ Roi.
- 9bis. Vente définitive de l'ancien presbytère de Thuillies sis rue de l'Yser 3 à THUILLIES – Décision.
- 9ter. Occupation d'un bureau pour un Député Wallon et un Député fédéral : approbation de conventions.

SOCIAL

10. Plan de Cohésion Sociale – Approbation du rapport financier 2016 du Service d'Intégration Sociale (SIS).
11. Mise à disposition d'une parcelle supplémentaire à Monsieur Recloux au Camping de l'Abbaye d'Aulne.

FINANCES – INVESTISSEMENTS - TRAVAUX

12. Acquisition de tondeuses, débroussailluses et souffleurs pour le service Equipement - Choix du mode de financement – Décision.
13. Aménagement SAR Notger phase II – Révision de la décision du 12/07/16.
14. Budget 2017 – Demande d'inscription de crédits à l'autorité de tutelle – Décision :
 - 1) Travaux d'aménagement SAR Notger phase II,
 - 2) Désignation d'un auteur de projet pour la mise en place d'une politique locale de l'énergie et du climat

HUIS CLOS

AFFAIRES GENERALES

15. Octroi d'un forfait couvrant les frais de téléphonie mobile à un membre du personnel.
16. Participation aux frais d'occupation de locaux pour travail à domicile avec ordinateur d'un membre du personnel.
17. Intervention dans les frais d'abonnement au réseau Internet au domicile privé – Mise à jour.
18. Accueil Temps Libres – Engagement d'animateurs pour le stage de carnaval – Ratification d'une décision prise par le Collège communal.

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

19. Démission d'une institutrice primaire – Admission à la retraite.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

20. Ratification d'une décision prise par le Collège communal.

SEANCE PUBLIQUE

Le Président ouvre la séance à 19h30 et demande le retrait du point n°6 - Acquisition du site de l'ancien chantier naval de Thuin – Décision de principe, ainsi que l'ajout des points 9bis - Vente définitive de l'ancien presbytère de Thuillies sis rue de l'Yser 3 à THUILLIES – Décision et 9ter - Occupation d'un bureau pour un Député Wallon et un Député fédéral : approbation de conventions.

C'est à l'unanimité que l'assemblée accepte l'inscription de ces points.

AFFAIRES GENERALES

1. **PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT – PRÉSENTATION PAR LA SPRL WATTELSE - APPROBATION**
2. **PROGRAMME « COMMUNES ENERG-ETHIQUES » - RAPPORT FINAL 2016 – PRÉSENTATION DE LA CONSEILLÈRE EN ÉNERGIE - APPROBATION**
3. **RAPPORT DE L'ECO-TEAM – PRÉSENTATION PAR MESDAMES BOBOT, FAUVILLE ET LEROY**

Le Président propose que les présentations des points 1, 2 et 3 soient globalisées pour en débattre par après.

M. VAN GEHUCHTEN, représentant la sprl Watt Else, présente son Plan d'Action en faveur de l'Energie et du Climat (non reproduit consultable au Secrétariat).

Suite à cette présentation, le Président signale d'emblée que le Collège ne se prononcera pas favorablement quant au développement de l'éolien et qu'en ce qui concerne les éventuelles primes, la Maison du Logement et de l'Energie récemment mise en place assurera la promotion des mécanismes existants sans envisager dans un premier temps de nouvelles primes communales.

Mme FAUVILLE présente son rapport de Conseillère en Energie.

Le Président remercie Mme FAUVILLE en soulignant également que la Conseillère en Energie n'est pas seule et bénéficie de l'appui de la sprl Watt Else et de l'Eco-Team qui effectue la présentation de son rapport d'activités (non reproduit consultable au Secrétariat).

M. FURLAN rappelle que malgré la volonté de certains conseillers de rejoindre l'Eco Team, il n'y a pas été réservé une suite favorable afin d'éviter toute rivalité politique et de laisser sa spontanéité à l'administration.

M. CARLIER félicite les membres de l'administration communale et la société Watt Else. Suite à la proposition de la société Watt Else d'envisager le placement de panneaux photovoltaïques sur près de 300 habitations, ce dernier s'inquiète de la capacité du réseau actuel à absorber la puissance fournie.

M VAN GEHUCHTEN signale que les risques sont très faibles mais que le gestionnaire du réseau de distribution (ELIA) a l'obligation de réguler le trafic. Selon ce dernier, il faudrait que toutes les habitations situées en bout de ligne s'y mettent pour qu'il y ait possibilité de problème.

M. MORCIAUX félicite également le travail accompli mais s'étonne de la rapidité du rejet de l'hydraulique et de l'éolien. Il souligne l'importance d'être exemplaire en matière de tri des déchets regrettant que les cantonniers qui ramassent les déchets en bord de routes les mettent tous dans un seul et même sac.

M. CRAMPONT signale qu'un système est à l'étude en insistant sur l'importance du confort pour les cantonniers (exemple charrette pour le tri).

M. FURLAN rejoint M. MORCIAUX sur l'éolien qui demande moins de contraintes que la biomasse.

M. BLANCHART souligne que l'investissement pour la construction d'une hydraulienne s'élèverait à environ 25.000€ pour une production assez faible (de 4000 à 5000 kwh/an), soit trop peu pour un tel investissement, outre les désagréments engendrés pour les mouvements des poissons, pour la faune et la flore.

M. BRUYNDONCKX s'interroge sur l'existence d'animations didactiques ou de formations dispensées par l'intercommunale IPALLE.

M. RIGOTTI confirme que des formations se déroulent dans les écoles et qu'il existe des supports didactiques, notamment sur le tri sélectif.

M. BLANCHART conclue par le constat d'une démarche analytique, citoyenne, exemplariste et transversale. Les délibérations suivantes sont prises :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieure, notamment l'article L1222 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle ;

Vu sa décision du 14/07/2015 approuvant le dossier de candidature de la ville au programme Pollec 2;

Vu sa décision du 27/10/2015 d'adhérer à la Convention des Maires des villes d'Europe et de souscrire aux engagements y référents,

Considérant l'aide offerte aux communes à élaborer et à concrétiser une Politique Locale Energie Climat dans le cadre de la Convention des Maires ;

Considérant le recours à une expertise externe en vue d'élaborer un plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat;

Vu l'arrêté ministériel du 3/12/2015 relatif à l'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une politique locale énergie climat;

Vu sa décision du 23/02/2016 approuvant le cahier des charges N°Faf2016 136 Std du marché « Pollec-désignation d'un service de soutien à la mise en place d'une Politique Locale Energie Climat, au montant estimé de 14.876, 03€HTVA ou 18.000€TVAC et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché;

Vu sa décision du 23/02/2016 désignant Fauville Fanny, conseillère énergie, en tant que pilote du projet Pollec;

Vu la décision du Collège communal du 12/05/2016 attribuant le marché de service « Pollec-désignation d'un service de soutien à la mise en place d'une Politique Locale Energie Climat » au soumissionnaire WattElse S.P.R.L d'Yvoir;

Considérant la nécessité de réaliser un plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) pour la ville établi selon le modèle approuvé par la Wallonie et la Convention des Maires;

Considérant les objectifs de réduction de 20% des émissions à l'horizon 2020;

Vu la réception des livrables sollicités dans le cadre du marché de service de désignation d'un service de soutien à la mise en place d'une Politique Locale Energie Climat (Pollec) et envoyé sous format électronique par la sprl Wattelse en date du 13/01/2017;

Vu la décision du collège de retirer ce point au conseil communal du 31/01/2017 afin de prendre en compte de nouvelles données concernant l'éclairage public;

Vu la nécessité de revoir l'étude réalisée par la sprl WattElse suite à ce changement;

Vu la réception des livrables mise à jour et envoyée sous format électronique par la sprl Wattelse en date du 7 février 2017;

Décide, à l'unanimité

21 février 2017

Article 1er : d'approuver le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) pour la ville.

Article 2 : d'approuver l'envoi du PAEDC au bureau de la convention des Maires.

Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

o o o

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport intermédiaire 2015 de la conseillère en énergie approuvé par le conseil communal du 23 février 2016;

Vu l'arrêté ministériel du 11/03/2015 reçu à la ville le 13/03/2015, par lequel Monsieur le Ministre Paul Furlan octroie à la Ville le budget nécessaire pour la mise en oeuvre du programme « Communes Energ-Ethiques », et plus particulièrement son article 5 précisant que pour le 1/03/2017, la commune fournit au Département de l'énergie et du bâtiment durable un rapport final détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31/12/2016), sur base d'un modèle fourni, et que ce rapport doit être présenté au Conseil communal ;

Décide, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le rapport final 2016 des activités de la conseillère en énergie tel qu'annexé au dossier.

Article 2 : de charger le Collège Communal du suivi des actions.

Article 3 : de transmettre la présente délibération ainsi que le rapport final à la DGO4 et l'UVCW sous format électronique

o o o

M FURLAN remercie les intervenants pour leurs présentations et prononce une suspension de séance de quelques minutes pour leur permettre de prendre congé.

La séance reprend à 21h02 avec l'annonce des questions d'actualité : M. MORCIAUX, 2 questions qu'il posera à huis clos, M BRUYNDONCKX sur le carillon et la cloche de l'Abbaye d'Aulne, M CAFFONETTE sur la mobilité à Thuin Ville Haute.

4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 JANVIER 2017**

C'est à l'unanimité que le procès-verbal du 31 janvier 2017 présenté est approuvé.

5. **COMMUNICATIONS DU BOURGMESTRE**

Néant.

PATRIMOINE

6. **ACQUISITION DU SITE DE L'ANCIEN CHANTIER NAVAL DE THUIN – DÉCISION DE PRINCIPE**

Point retiré de l'ordre du jour.

7. **DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME POUR LA POSE D'UNE PASSERELLE ENJAMBANT LA SAMBRE À THUIN, DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE DU PONT – AVIS À DONNER SUR BASE DE L'ARTICLE 129 QUATER DU CWATUPE ET DES ARTICLES 7 À 26 DU DÉCRET DU 06.02.2014 RELATIF À LA VOIRIE COMMUNALE**

M. BRUYNDONCKX s'interroge sur l'impossibilité pour les PMR d'emprunter la passerelle.

M. FURLAN signale que cette passerelle répond à une partie de la problématique, le but étant de désengorger la Ville Basse et de faire revivre le quartier de la gare.

21 février 2017

M. DUPONT regrette qu'il n'y ait pas d'esquisse à disposition afin de pouvoir imaginer le projet abouti.

M. MORCIAUX rappelle quant à lui l'avis de la CCATM.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par le SPW-Direction des Voies Hydrauliques dont les bureaux sont situés rue de Marcinelle 88 à 6000 Charleroi, en vue de construire une passerelle piétonne enjambant la Sambre à Thuin, dans le prolongement de la rue du Pont (parcelle non cadastrée) ;

Attendu que cette demande de permis d'urbanisme implique la ré-ouverture d'une voirie de communication ;

Considérant en effet qu'un pont a existé à cet endroit (détruit pendant la seconde guerre mondiale puis remplacé par le viaduc), comme en atteste l'Atlas des Chemins, le projet s'implante d'ailleurs au droit des piles encore existantes;

Attendu que l'enquête publique réalisée du 13.01.2017 au 13.02.2017 a suscité 1 courrier individuel de remarques/réclamations ;

Attendu que ce courrier ne remet pas en cause le principe de la réalisation d'une passerelle pour améliorer les modes doux entre les rives mais estime que le projet ne répond pas à cet objectif dès lors que la passerelle n'est pas adaptée aux personnes à mobilité réduite (personnes âgées, poussettes, ...), ni aux vélos. La remarque porte également sur l'absence de documents probant permettant de juger de l'intégration paysagère du dispositif, en particulier en dialogue avec le viaduc ;

Vu l'avis de la CCATM en date du 25.01.2017 : *A l'unanimité, est sans remettre en cause le principe d'une liaison pour les modes doux entre les deux quartiers de la Ville basse, la CCATM est défavorable au projet estimant que ce dernier est critiquable sur la forme comme sur le fond :*

- *Il n'est pas conçu de manière à être une solution à tous les modes doux et n'est pas praticable, ne serait-ce que pour les personnes âgées et les gens pourvus d'une poussette.*
- *Il n'intègre pas l'aménagement des abords aux pieds de la passerelle*
- *Il n'est pas présenté de manière assez complète et précise pour s'assurer d'une bonne intégration paysagère de l'objet, et de sa relation visuelle avec le viaduc*

Considérant que ces diverses remarques et critique portent sur le déploiement de la passerelle mais pas sur son emprise ou son positionnement ;

Attendu que le projet prévoit le maillage des réseaux de communication, et proposant une liaison pour les modes doux entre les deux rives de la Sambre et de nature à engendrer une dynamique entre les deux places de la Ville Basse, entre le quartier de la gare et la rue commerçante ;

Vu les dispositions de l'article 129 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Précisant cependant que la passerelle est destinée à rester propriété de la Région ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le tracé de la passerelle sollicité par le SPW-Direction des Voies Hydrauliques

Article 2 : de charger le Collège d'analyser avec le SPW-Direction des Voies Hydrauliques et le Fonctionnaire délégué les adaptations nécessaires au vu des remarques formulées par la CCATM

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Fonctionnaire Délégué de la DGO4, Rue de l'Ecluse 22 à 6000 Charleroi ;

8. **ZONING INDUSTRIEL THUIN-LOBBES – FUSION PAR ABSORPTION PAR LA SPRL ART-CHÂSSIS DE LA SA ALUPRO – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU BIEN CADASTRÉ SECTION A58P – AUTORISATION A DONNER**

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courrier du Notaire ROMAIN enregistré en date du 09 décembre 2015 sollicitant une autorisation du Conseil Communal pour la fusion par absorption, relative au bien sis dans le zoning de Thuin-Lobbes et cadastrés section A numéro 58 P P0000 ;

Vu l'article 32 de la loi du 30.12.1970 sur l'expansion économique ;

Vu l'article 21 du décret de la Région Wallonne du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;

Vu le visa accordé en date du 03 février 2017 par la Direction de Charleroi du Département des Comités d'Acquisition du Service Public de Wallonie pour la fusion par absorption du bien susmentionné ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser la fusion par absorption par la SPRL Art-Châssis de la SA Alu Pro situé dans le zoning de Thuin-Lobbes, cadastré section A 58 P0000 ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Notaire ROMAIN et à la SPRL Art-Châssis.

9. **AVIS A DONNER POUR LA CESSION À TITRE GRATUIT DU TERRAIN SIS RUE CROMBOULY N°74A CADASTRÉ DIV1 SECTION A257 G PAR L'ASBL EVÊCHÉ DE TOURNAI À LA FABRIQUE D'EGLISE DU CHRIST ROI**

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont l'article L3111-1, L3111-2 et l'article L3161-1 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relative à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporelle des cultes reconnus ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de l'église du Christ-Roi érigé sur le terrain situé à Thuin Waibes à la rue Cromboully N°74A cadastré Div 1 Section A 257 G, travaux réalisés par la Fabrique d'église du Christ-Roi ;

Vu le terrain sur lequel a été érigé l'église du « Christ-Roi » appartenant à l'ASBL Evêché de Tournai et, en conséquence, l'impossibilité pour la Fabrique d'église de bénéficier des subsides publics pour la réalisation des travaux en vue de conserver le bâtiment en bon état ;

Vu l'accord entre la Fabrique d'église, l'Evêché, l'étude de Maître Ruelle et la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux et de l'Action sociale concernant le transfert du terrain susmentionné suivant la formule « transfert ou cession de propriété à titre gratuit » à la Fabrique d'Eglise du « Christ-Roi » à Thuin Waibes, enregistrée sous le N° d'entreprise «02110373985 » ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 15 décembre 2016 approuvant à l'unanimité le « transfert ou cession à titre gratuit », par l'ASBL « Evêché de Tournai », 1, Place de l'Evêché à Tournai, à la Fabrique d'église du Christ-Roi, du terrain, situé à Thuin Waibes, rue Cromboully, 74A, cadastré section A257G, sous réserve d'acceptation par les autorités compétentes ;

Attendu que le bien est donné quitte et libre de toute inscription hypothécaire, et que le transfert est fait sans aucune réserve, ni charge quelconques ;

Considérant que l'église, construite sur le terrain faisant l'objet du transfert, continuera à être affectée à l'exercice public du culte catholique ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} d'émettre un avis favorable à la cession, à titre gratuit, du terrain sis rue Cromboully N°74 A, cadastré Div 1 Section A 257 G par l'ASBL Evêché de Tournai à la Fabrique d'église du Christ - Roi ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur THOMAS, Président de la Fabrique d'Eglise du « Christ-Roi » ainsi qu'à Monseigneur HARPIGNY, Président de l'Evêché de Tournai, en double exemplaire afin d'obtenir un avis officiel avant l'envoi au Gouverneur de la Province.

9bis. **VENTE DÉFINITIVE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE DE THUILLIES SIS RUE DE L'YSER 3 À THUILLIES - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 11 juin 2013 décidant du principe de la désaffectation du presbytère de Thuillies, sis rue de l'Yser 3, du garage et du jardin attenants ainsi que du principe de la vente des biens, ensemble ou séparés, après leur désaffectation, et de retenir la vente de gré à gré pour réaliser l'opération immobilière projetée;

Vu le courrier du 3 février 2014 du Comité d'Acquisition d'Immeuble estimant le presbytère à 225.000,00 € et le jardin à 60.000,00 €, respectivement cadastrés SionD534G et Sion D534F ;

Vu la décision du Collège communal du 7 avril 2014 envisageant la vente du bien et désignant Maître RUELLE, Notaire à Thuin, pour instruire le dossier de vente ;

Vu le courrier daté du 24 avril 2014 par lequel Monsieur Olivier FROHLICH, Vicaire général de l'Evêché de Tournai, et Monsieur Pascal VANDEVYVER, Conseiller en gestion des fabriques d'église, font part de leur avis favorable à la désaffectation du presbytère dont objet, considérant :

- l'inoccupation de ce presbytère par un prêtre depuis plusieurs années,
- qu'il n'y aurait plus de prêtre résident dans ce presbytère,
- l'accord de désaffectation de l'abbé Ignace Leman,
- que ce presbytère est la propriété de la Ville de Thuin ;

Vu le mail reçu le 15 octobre 2015 par lequel Maître RUELLE transmet pour signature un ordre de mise en vente du bien, selon les règles de la profession ;

Considérant qu'il s'agit d'une convention liant le Notaire et le vendeur précisant les modalités selon lesquelles le Notaire est chargé de la mise en vente du bien ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 novembre 2015 approuvant l'ordre de mise en vente du bien, compte tenu de la délibération susvisée du 11 juin 2013 ;

Vu sa délibération du 24 novembre 2015 approuvant l'ordre de mise en vente du bien transmis par Maître RUELLE, selon les règles de la profession ;

Vu le mail du 13 février 2017 par lequel l'Etude de Maître RUELLE informe avoir reçu une offre à hauteur de 255.000 € pour le bien concerné ;

Vu la décision du Collège communal du 13 février 2017 décidant de retenir l'offre à 255.000,00 € à défaut d'offre supérieure reçue pour le 17 février 2017 au plus tard ;

Attendu qu'aucune offre supérieure n'a été reçue à cette date ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, par 17 voix pour et 1 abstention (Ch.Morciaux) :

Article 1er : de retenir l'offre reçue à hauteur de 255.000,00 € et de vendre le bien sis rue de l'Yser 3 à THUILLIES à Monsieur Jonathan CRAPS, domicilié rue de Beaumont 422 à 6030 MARCHIENNE-AU-PONT et Mademoiselle Anne-Charlotte VENDRAMIN, domiciliée rue de l'Yser 1, à 6536 THUILLIES.

Article 2 : d'approuver le compromis de vente.

Article 3 : de charger Maître RUELLE de rédiger le projet d'acte.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à Maître Ruelle et à Monsieur le Directeur financier

9ter. **OCCUPATION D'UN BUREAU POUR UN DÉPUTÉ WALLON ET UN DÉPUTÉ FÉDÉRAL : APPROBATION DE CONVENTIONS**

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

21 février 2017

Revu sa décision du 20/09/16 d'approuver la convention d'occupation d'un bureau par le Député Fédéral, Monsieur Philippe BLANCHART, occupait un bureau communal pour y héberger son secrétariat parlementaire dans le cadre de son mandat de Député fédéral, bureau également occupé par l'employée dévouée au secrétariat du Bourgmestre ;

Attendu que, suite au retour de M. P. FURLAN en tant que Député-Bourgmestre, Philippe BLANCHART, Député fédéral a demandé un autre bureau pour y héberger son secrétariat parlementaire dans le cadre de son mandat de Député fédéral;

Considérant qu'il convient donc de mettre à jour la convention d'occupation adoptée par le Conseil Communal en séance du 20 septembre 2016;

Attendu que le Député Bourgmestre M. Furlan a décidé d'engager Mme Daisy Gérard, actuellement en charge de la communication à mi-temps de la Ville, en tant qu'attachée parlementaire à mi-temps pour gérer sa communication, à dater du 20/03/2017;

Considérant que, pour une question de bon sens et de facilité, M. Furlan demande que celle-ci puisse occuper à temps plein le bureau qu'elle occupait à mi-temps pour la Ville;

Considérant que, s'agissant d'une mise à disposition d'un bureau communal, il convient également dans ce cas de réglementer cette mise à disposition par une convention d'occupation en bonne et due forme;

Considérant en outre que des collaborateurs extérieurs à la Ville pourraient être amenés à travailler occasionnellement à la Ville;

Vu les projets de convention d'occupation d'un bureau communal ci-annexés ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les termes des conventions d'occupation d'un bureau communal pour

- a) Monsieur Philippe BLANCHART, Député fédéral.
- b) Monsieur Paul FURLAN, Député wallon.

Article 2 : De transmettre la présente décision à Messieurs BLANCHART et FURLAN et à Monsieur le Directeur financier.

o o o

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN BUREAU COMMUNAL

Entre les soussignés :

1° La Ville de Thuin, représentée par Monsieur Paul FURLAN, député Bourgmestre, et Madame Ingrid LAUWENS, Directrice générale f.f., conformément à l'article L1132-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du 20 septembre 2016, prise sur pied de l'article L1222-1 du Code précité ;

Ci-après dénommé : « L'Administration »,

De première part ;

2° Monsieur Philippe BLANCHART, Echevin délégué aux fonctions de Bourgmestre et Député fédéral, domicilié chemin des Maroëlls 32 à 6530 THUIN ;

Ci-après dénommé : « L'occupant »,

De seconde part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville de Thuin est propriétaire des bâtiments sis à Grand'Rue 36 à 6530 THUIN, siège de l'Administration communale. Monsieur le Député fédéral, Ph. BLANCHART, y occupe une pièce à usage de bureau, où travaillent régulièrement ses attachés parlementaires afin de développer les activités liées à son statut parlementaire.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

La Ville met à disposition de Monsieur BLANCHART, à dater du 1^{er} février 2017, le bureau A22 pour partie. Ce bureau est assorti de la mise à disposition de mobilier pour deux personnes et muni d'infrastructures informatiques et de téléphonie.

L'occupation dont il s'agit est accordée à titre « intuitu personae » au second nommé en vue de l'hébergement de son secrétariat parlementaire, et ne pourra en aucun cas être cédée par l'occupant, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, à une tierce personne sans l'accord préalable et exprès de l'Administration.

Article 2

La convention est conclue pour une durée indéterminée en fonction du mandat de Député fédéral du bénéficiaire.

Il pourra toujours y être mis fin par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée à la poste.

A défaut pour l'une ou l'autre partie de satisfaire aux obligations souscrites aux présentes ou qui lui sont imposées par la loi au sens le plus large, la présente convention sera résolue de plein droit, sans mise en demeure préalable, sous réserve de tous dommages et intérêts s'il y a lieu. La dénonciation de la convention interviendra en ce cas par lettre recommandée à la poste, énonçant les griefs qui justifient la résolution.

Article 3

L'occupation est concédée moyennant le versement anticipatif d'une somme mensuelle de 50,00 €uros, payable avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016 (en ce compris les charges de chauffage, d'électricité, d'internet et d'entretien).

Article 4

L'occupant ne peut apporter aucune modification ou amélioration, ni entreprendre aucun travaux généralement quelconques dans les installations mises à sa disposition, sans le consentement préalable et écrit du Collège communal.

En fin d'occupation, l'Administration communale aura le choix,

- Soit de conserver les modifications apportées aux lieux concédés, sans indemnité
- Soit d'exiger la remise des lieux dans leur état d'origine, à charge de l'occupant.

Article 5

Les travaux de réparation aux locaux et au matériel mis à disposition de l'occupant pourront être effectués par les services de la Ville, suivant des modalités à régler avec le second nommé.

Dans l'éventualité où le Collège communal déciderait d'effectuer des travaux d'aménagement et de transformation dans les infrastructures et locaux mis à disposition de l'occupant, celui-ci devra souffrir ces travaux sans pouvoir réclamer à l'Administration aucune indemnité, quelle que soit la durée des dits travaux.

L'occupant devra laisser aux architectes, entrepreneurs et ouvriers, l'accès libre aux infrastructures et locaux occupés.

Article 6

L'occupant s'oblige à veiller au bon ordre et à la bonne tenue des locaux occupés, ainsi qu'au bon comportement du personnel et des usagers.

Article 7

L'occupant s'engage à faire couvrir sa responsabilité civile auprès d'une société belge d'assurance agréée.

Le Collège communal s'engage à couvrir l'occupant contre les risques d'incendie, le recours des voisins, dégradations quelconques, foudre, gaz, électricité, explosions, chutes d'avion, de même qu'à couvrir les biens meubles, pour les mêmes risques, en y ajoutant une clause de couverture contre le vol et les dégâts aux bâtiments liés au vol.

Article 8

Un inventaire et un état des installations ainsi que du matériel mis à la disposition de l'occupant par le Collège communal seront dressés contradictoirement.

Ces inventaire et état des lieux seront annexés à la présente convention et y demeureront attachés.

L'occupant s'engage à restituer le tout en parfait état à l'expiration de la convention, sous réserve de l'usure normale dont il n'est pas responsable.

L'occupant s'engage à veiller à l'occupation des locaux selon la notion juridique de « bon père de famille » et uniquement en vue d'assurer les activités liées à son statut de Député fédéral.

Article 9

L'occupant s'engage à donner à tout moment aux autorités communales qualifiées à cette fin et aux fonctionnaires délégués, toutes facilités pour inspecter les installations.

L'occupant devra se soumettre aux prescriptions qui lui seront imposées à la suite des constatations faites par ces agents.

Article 10

L'occupation ainsi convenue ne pourra en aucun cas jamais faire naître au profit de l'occupant le bénéfice d'un bail à loyer, les soussignés n'ayant jamais eu l'intention de conclure une telle convention.

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN BUREAU COMMUNAL

Entre les soussignés :

1° La Ville de Thuin, représentée par Monsieur Philippe BLANCHART, 1er échevin, et Madame Ingrid LAUWENS, Directrice générale f.f., conformément à l'article L1132-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du 20 septembre 2016, prise sur pied de l'article L1222-1 du Code précité ;

Ci-après dénommé : « L'Administration »,

De première part ;

2° Monsieur Paul FURLAN, Député Bourgmestre, domicilié à ;

Ci-après dénommé : « L'occupant »,

De seconde part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville de Thuin est propriétaire des bâtiments sis à Grand'Rue 36 à 6530 THUIN, siège de l'Administration communale. Monsieur le Député Bourgmestre, P. FURLAN, y occupe une pièce à usage de bureau où travaille à mi-temps son attachée parlementaire afin de développer les activités liées à son statut parlementaire. Il est à préciser que cette personne occupe le bureau à temps plein, son autre mi-temps étant au service de la Ville de Thuin, outre une occupation occasionnelle du bureau du secrétariat du Bourgmestre par des collaborateurs extérieurs à la Ville;

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

La Ville met à disposition de Monsieur FURLAN, à dater du 20 mars 2017, le bureau C14 pour partie et le bureau A02 pour partie.

Ces bureaux sont assortis de la mise à disposition de mobilier et munis d'infrastructures informatiques et de téléphonie.

L'occupation dont il s'agit est accordée à titre « intuitu personae » au second nommé en vue de l'hébergement de son attachée parlementaire, et ne pourra en aucun cas être cédée par l'occupant, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, à une tierce personne sans l'accord préalable et exprès de l'Administration.

Article 2

La convention est conclue pour une durée indéterminée en fonction du mandat de Député régional du bénéficiaire.

Il pourra toujours y être mis fin par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée à la poste.

A défaut pour l'une ou l'autre partie de satisfaire aux obligations souscrites aux présentes ou qui lui sont imposées par la loi au sens le plus large, la présente convention sera résolue de plein droit, sans mise en demeure préalable, sous réserve de tous dommages et intérêts s'il y a lieu. La dénonciation de la convention interviendra en ce cas par lettre recommandée à la poste, énonçant les griefs qui justifient la résolution.

Article 3

L'occupation est concédée moyennant le versement anticipatif d'un euro symbolique (en ce compris les charges de chauffage, d'électricité, d'internet et d'entretien).

Article 4

L'occupant ne peut apporter aucune modification ou amélioration, ni entreprendre aucuns travaux généralement quelconques dans les installations mises à sa disposition, sans le consentement préalable et écrit du Collège communal.

En fin d'occupation, l'Administration communale aura le choix,

- Soit de conserver les modifications apportées aux lieux concédés, sans indemnité
- Soit d'exiger la remise des lieux dans leur état d'origine, à charge de l'occupant.

Article 5

Les travaux de réparation aux locaux et au matériel mis à disposition de l'occupant pourront être effectués par les services de la Ville, suivant des modalités à régler avec le second nommé.

Dans l'éventualité où le Collège communal déciderait d'effectuer des travaux d'aménagement et de transformation dans les infrastructures et locaux mis à disposition de l'occupant, celui-ci devra souffrir ces travaux sans pouvoir réclamer à l'Administration aucune indemnité, quelle que soit la durée des dits travaux.

L'occupant devra laisser aux architectes, entrepreneurs et ouvriers, l'accès libre aux infrastructures et locaux occupés.

Article 6

L'occupant s'oblige à veiller au bon ordre et à la bonne tenue des locaux occupés, ainsi qu'au bon comportement du personnel et des usagers.

Article 7

L'occupant s'engage à faire couvrir sa responsabilité civile auprès d'une société belge d'assurance agréée.

Le Collège communal s'engage à couvrir l'occupant contre les risques d'incendie, le recours des voisins, dégradations quelconques, foudre, gaz, électricité, explosions, chutes d'avion, de même qu'à couvrir les biens meubles, pour les mêmes risques, en y ajoutant une clause de couverture contre le vol et les dégâts aux bâtiments liés au vol.

Article 8

Un inventaire et un état des installations ainsi que du matériel mis à la disposition de l'occupant par le Collège communal seront dressés contradictoirement.

Ces inventaire et état des lieux seront annexés à la présente convention et y demeureront attachés.

L'occupant s'engage à restituer le tout en parfait état à l'expiration de la convention, sous réserve de l'usure normale dont il n'est pas responsable.

L'occupant s'engage à veiller à l'occupation des locaux selon la notion juridique de « bon père de famille » et uniquement en vue d'assurer les activités liées à son statut de Député régional.

Article 9

L'occupant s'engage à donner à tout moment aux autorités communales qualifiées à cette fin et aux fonctionnaires délégués, toutes facilités pour inspecter les installations.

L'occupant devra se soumettre aux prescriptions qui lui seront imposées à la suite des constatations faites par ces agents.

Article 10

L'occupation ainsi convenue ne pourra en aucun cas jamais faire naître au profit de l'occupant le bénéfice d'un bail à loyer, les soussignés n'ayant jamais eu l'intention de conclure une telle convention.

SOCIAL

10. **PLAN DE COHESION SOCIALE – APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2016 DU SERVICE D'INTÉGRATION SOCIALE (SIS)**

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29/06/1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations;

Attendu que, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, la Ville octroie une subvention à divers partenaires chargés de la mise en oeuvre d'une ou plusieurs actions du plan ;

Vu que la convention liant la Ville et le SIS prescrit en son article 5 que ce dernier doit fournir la preuve des dépenses effectuées ;

Vu les divers documents fournis ainsi que les pièces justificatives;

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le rapport financier 2016 ainsi que la déclaration de créance du SIS, lui soumis.

11. **MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE SUPPLÉMENTAIRE À MONSIEUR RECLOUX AU CAMPING DE L'ABBAYE D'AULNE**

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la requête de Monsieur Guy RECLOUX souhaitant occuper la parcelle cadastrée Thuin 3^{ème} Division, Gozée 2^{ème} Division, Section A n° 8 m 3 sis rue de Leernes n° 17/02 (« Camping » de l'Abbaye d'Aulne) afin d'y aménager un petit jardin ;

Vu la convention d'occupation à titre précaire ;

21 février 2017

Vu les articles L-1122-30 et L-1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la convention d'occupation précaire de la parcelle 17/02 située rue de Leernes au Camping de l'Abbaye d'Aulne à Gozée.

Article 2 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur financier et au demandeur.

o o o

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'UNE PART

La Ville de Thuin, représentée par :

1. Monsieur Paul FURLAN, Député-Bourgmestre, demeurant à 6533 BIERCEE, rue du Pont de Bois n°3,
2. Madame Michelle DUTRIEUX, Directrice générale, demeurant à 6536 THUILLIES, Battegnée n° 29,
ci-après dénommé « le propriétaire »

D'AUTRE PART

Monsieur Guy RECLOUX, domicilié à rue de Leernes 17/51 à 6534 GOZEE,

Ci-après dénommé « l'occupant »

Art. 1^{er} – Objet de la convention

Le propriétaire cède l'usage à titre précaire du terrain situé rue de Leernes n° 17/02, cadastrée Thuin, 3^{ème} Division Gozée 2^{ème} Division Section A n° 8 m 3 à l'occupant, qui l'accepte.

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

Art. 2 – Motif de la convention

Le terrain fait partie d'un ensemble de parcelles dont l'affectation reste à déterminer. Le terrain a été nettoyé des décombres et autres détritiques. Il est actuellement « en friche ». L'occupant se propose d'en disposer afin d'y aménager un jardin potager d'agrément.

Art. 3 – Prix et charges

Le terrain est mis à la disposition de l'occupant à titre gratuit. L'occupant s'engage à entretenir le terrain (fauchage, taille des haies, enlèvement des chardons, ...)

Art. 4 – Durée de la convention

L'occupation prend cours le 1^{er} mars 2017.

Elle prendra fin par résiliation de l'une ou de l'autre partie..

Art. 5 – Résiliation

Il est mis un terme à l'occupation moyennant un préavis de six mois.

Si l'occupant manque gravement à ses obligations, le propriétaire peut immédiatement mettre un terme à l'occupation sans préavis.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

Art. 6 – Interdiction de cession

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage de l'immeuble visé à l'article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

Art. 7 – Usage des lieux

L'occupant s'engage à occuper le bien en bon père de famille. En aucun cas aucune construction, baraquement, abri de jardin ne pourra être érigé sur le terrain. Le terrain ne peut être utilisé qu'au titre de potager et/ou jardin d'agrément.

Art. 8 – Entretien

L'occupant reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage, à la fin de la convention, à le restituer dans le même état au propriétaire.

Un état des lieux pourra être dressé à la simple demande du propriétaire.

Article 9 : Contestations

Toute contestation relative au présent contrat est de la compétence de la Justice de paix de Thuin.

FINANCES – INVESTISSEMENTS - TRAVAUX

12. ACQUISITION DE TONDEUSES, DÉBROUSAILLEUSES ET SOUFFLEURS POUR LE SERVICE EQUIPEMENT – CHOIX DU MODE DE FINANCEMENT – DECISION

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège communal en date du 5 décembre 2016 arrêtant les conditions, le mode de passation et les firmes à consultation dans le cadre du marché pour l'acquisition de tondeuse, débroussailleuses et souffleurs pour le service équipement ;

Vu la décision du Collège communal en date du 30 décembre 2016 attribuant le marché à la S.A. DECAMPS Baudouin, rue Wilmart, 3 à 6200 Chatelineau ;

Attendu qu'il a été omis de préciser le mode de financement ;

Attendu que cette dépense est prévue à l'article 421/744-51/2016/20160038 du budget extraordinaire 21016 et que son financement est prévu par prélèvement sur les fonds de réserve à l'article 060/995-51/20160038 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : De financer l'acquisition de tondeuses, débroussailleuses et de souffleurs pour le service équipement par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

13. AMÉNAGEMENT SAR NOTGER PHASE II – RÉVISION DE LA DÉCISION DU 12/07/16

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

21 février 2017

Vu sa résolution du 12 juillet 2016 approuvant le cahier des charges relatif aux travaux d'aménagement SAR Notger phase II, l'avis de marché, les plans, le devis estimatif au montant de 300.000 € TVAC, établis par la SPRL Moulin et Associés en choisissant l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;

Vu le courrier en date du 15 septembre 2016 par lequel Monsieur Michel DACHOUFFE, Directeur au Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement Opérationnel, émet des remarques sur les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges ainsi que le plan général de sécurité et de santé ;

Vu le courriel en date du 31 janvier 2017 par lequel Monsieur Valérie Ruidant, représentant la SPRL Moulin et Associés, transmet le dossier modifié, au montant estimé à 300.000 € TVAC ;

Vu sa décision de ce jour de solliciter de l'autorité de tutelle l'inscription des crédits adhoc au budget extraordinaire 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'intégrer les modifications reprises dans le courrier susvisé du 15 septembre 2016 de Monsieur Dachouffe, Directeur au SPW – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, dans les documents ad hoc, au montant estimé à 300.000 € TVAC ;

Article 2 : De transmettre la présente résolution à la SPRL Moulin et Associés.

Article 3 : De financer cette dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 4 : De transmettre le dossier « projet corrigé » à la DG04 – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement Opérationnel à Jambes.

14. **BUDGET 2017 – DEMANDE D'INSCRIPTION DE CRÉDITS À L'AUTORITÉ DE TUTELLE – DÉCISION**

Les délibérations suivantes sont prises :

1) Travaux d'aménagement SAR Notger phase II

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa résolution du 12 juillet 2016 approuvant le cahier des charges relatif aux travaux d'aménagement SAR Notger phase II, l'avis de marché, les plans, le devis estimatif au montant de 300.000 euros TVAC, établi par la SPRL MOULIN ET ASSOCIES en choisissant l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;

Vu le courrier du 15 septembre 2016 par lequel Monsieur Michel DACHOUFFE, Directeur au Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, émet des remarques sur les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges ;

Attendu que suite à une réorganisation du service équipement, il n'a pas été possible d'attribuer ledit marché en 2016, et que les crédits n'ont pas été prévus au budget 2017 ;

Vu le courriel du 31 janvier 2017 par lequel Madame Valérie RUIDANT, représentant la SPRL Moulin et Associés, transmet le dossier modifié, au montant estimé à 300.000 euros TVAC ;

Attendu que le budget arrêté par le Conseil communal en date du 31 janvier 2017 est en cours d'approbation par la tutelle ;

Considérant opportun d'éviter toute perte de temps supplémentaire pour l'attribution de ce marché ;

Vu sa décision de ce jour d'intégrer dans les documents du marché, les modifications reprises dans le courrier susvisé du SPW du 15 septembre 2016 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : de solliciter de l'autorité de tutelle l'inscription des crédits suivants au budget extraordinaire 2017 :

- 930/721-60/2017/20090028 : 300.000 €
- 060/995-51-/20090028 : 300.000 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, DGO5, Direction extérieure de Mons, 16, rue Achille Legrand à 7000 Mons.

2) Désignation d'un auteur de projet pour la mise en place d'une politique locale de l'énergie et du climat

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 23 février 2016 approuvant le cahier des charges du marché relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la mise en place d'une politique locale de l'énergie et du climat au montant estimé à 14.876,03 EUR HTVA ou 18.000 EUR TVAC et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Vu la décision du Collège communal du 12 mai 2016 attribuant ledit marché de services à la SPRL WATTELSE d'Yvoir ;

Attendu que suite à une erreur administrative, des montants erronés des consommations énergétiques avaient été transmis à la SPRL WATTELSE, et que cette dernière a dû recommencer les calculs du plan d'action en faveur de l'énergie durable, ce qui a engendré deux journées de prestations supplémentaires ;

Vu la présentation effectuée ce jour par Monsieur Van Gehuchten de la SPRL WATTELSE en séance du conseil, présentation ayant nécessité une journée supplémentaire de travail ;

Attendu que ces trois journées supplémentaires représentent un coût de 1.815 EUR TVAC mais que les crédits inscrits au 02 du budget 2017 sont insuffisants pour conclure un avenant au marché initial ;

Vu sa décision de ce jour d'approuver le plan d'action en faveur de l'énergie et du climat ;

Attendu que le budget arrêté par le Conseil communal en date du 31 janvier 2017 est en cours d'approbation par la tutelle ;

Considérant opportun d'éviter toute perte de temps supplémentaire pour la conclusion de cet avenant ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : de solliciter de l'autorité de tutelle l'inscription des crédits suivants au 02 du budget extraordinaire 2017 :

- 879/733-60/2016/20160004 : 1.815 €
- 060/995-51/-/20160004 : 1.815 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, DGO5, Direction extérieure de Mons, 16, rue Achille Legrand à 7000 Mons.

o o o

Questions d'actualité (article n° 76 du R.O.I. du Conseil communal), **comme annoncées en début de séance :**

1. M. BRUYNDONCKX « Lors d'une réunion du Comité de Soutien à la Fondation Herset, le maintien ou non du Carillon d'Aulne et de la cloche d'Aulne sur le site avait été abordé. En majorité l'avis était de garder le tout sur le site. Toutefois, il avait été évoqué que comme la cloche était bénite, elle devait quitter le lieu désacralisé. Mon avis, s'il est possible de désacraliser une église et doit y avoir moyen de faire une démarche semblable pour une cloche.

Il semblerait que le déménagement du carillon vers un autre lieu de l'entité se ferait de façon imminente.

Un comité citoyen pour le maintien du Carillon et de la Cloche d'Aulne sur le site historique de l'Abbaye a lancé une pétition dimanche dernier. Pétition ne signifie pas nécessairement litige.

Le carillon et la cloche font intrinsèquement partie du patrimoine de l'Abbaye.

Ils contribuent à donner une âme à Aulne et sa vallée. Ceux qui fréquentent le site au quotidien ou très régulièrement savent de quoi je parle.

Les enlever, pour les replacer hors site classé, appauvrirait le patrimoine que nous tentons tous de remettre en valeur.

Ce comité citoyen souhaite évidemment garder, tant la cloche que le carillon sur le site d'Aulne. Le soutien éventuel du Collège et des Conseillers à cette pétition donnerait du poids à la démarche citoyenne. Je tiens donc une pétition à votre disposition.

Je crois que le dialogue et un peu de bon sens devraient permettre de répondre aux attentes des signataires de la pétition. Je reste optimiste mais vigilant.

Ma question : en tant que membre de la commission administrative et testamentaire de l'Hospice Herset vous serait-il possible de nous faire un petit état de la situation ? »

M. FURLAN signale qu'il organisera prochainement une réunion de la Commission administrative et testamentaire Herset pour faire le point sur ce dossier.

2. M. CAFFONETTE s'inquiète de l'état déplorable de la rue Albert Ier et de la rue Léopold à hauteur de la banque CBC.

21 février 2017

M. FURLAN signale q'un budget d'1,2 million a été réservé par le SPW pour la réfection de la rue Léopold. Une réunion sera prochainement organisée avec le SPW pour envisager le délai de réalisation desdits travaux.

Le Président invite le public à se retirer et prononce le huis clos.

L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 22h34.

La Directrice générale f.f.,

Ingrid LAUWENS.
Chef de Bureau administratif

Le Bourgmestre,

Paul FURLAN.
